

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 19 juillet 2021
Convocation faite
Le 6 juillet 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, et le lundi douze juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF (jusqu'au point n° 2021-07-146), M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Xavier POLLET (représentant M. Sébastien PAULET), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON (à partir du point n° 2021-07-127), MM. Fabien BONFILS (à partir du point n° 2021-07-127), Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. Richard DEBOWSKI (pouvoir à M. Bernard DEKENS), André ESCOBAR (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (à partir du point n° 2021-07-147, pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), M^{me} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), MM. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Sébastien PAULET (représenté par M. Xavier POLLET), Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Jacky DEVIN), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), Laëtitia COMPAGNON (jusqu'au point n° 2021-07-126), M. Fabien BONFILS (jusqu'au point n° 2021-07-126).

M. Fabien PRIGNON, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**2021-07-153 Participation à l'étude pré-opérationnelle pour une
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à
l'échelle du PNR des Ardennes**

Vu sa délibération n° 2021-05-110 du 18 mai 2021, approuvant la prolongation du PIG jusqu'au 21 mars 2022, et approuvant l'engagement, aux côtés de la Communauté de Communes Ardenne Thiérache et de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, dans un dispositif OPAH ou PIG qui sera porté par le Parc Naturel des Ardennes,

Considérant que le dispositif retenu suite à une réunion technique avec les services de l'État est un dispositif OPAH à l'échelle du PNR des Ardennes, plus adapté aux ambitions du territoire,

Considérant que ce nouveau dispositif OPAH nécessite la réalisation d'une étude pré-opérationnelle se composant d'une phase diagnostique et d'une phase de définition d'un programme opérationnel,

Considérant le coût prévisionnel de cette étude d'un montant de 48 000 € TTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la participation de la Communauté au financement d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en œuvre d'une OPAH à l'échelle du PNR des Ardennes, à hauteur de 12 177 € maximum,

* **approuve** la répartition financière présentée comme suit :

EPCI	Population	Part/pop	Montant
CCARM	27 232	43,49 %	12 177 €
CCVPA	25 397	40,56 %	11 357 €
CCAT	9 987	15,95 %	4 466 €
Total	62 616	100,00 %	28 000 €

* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision dans les limites fixées supra.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

